

4 juin 2002
 Français
 Original: anglais

**Groupe de travail à composition non limitée
 chargé d'examiner la question
 de la représentation équitable au Conseil de sécurité
 et de l'augmentation du nombre de ses membres,
 ainsi que d'autres questions
 ayant trait au Conseil de sécurité**

Projet de rapport

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-6	3
II. Compte rendu des travaux réalisés par le Groupe de travail au cours de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale	7-22	3
A. Première session du Groupe de travail	10-12	4
B. Deuxième session du Groupe de travail	13-17	4
C. Troisième session du Groupe de travail	18-21	5
D. Quatrième session du Groupe de travail	22	5
III. Recommandations	23	5
Annexes		
I. Résolution 48/26 de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 1993		7
II. Résolution 53/30 de l'Assemblée générale, en date du 23 novembre 1998		8
III. Programme de travail du Groupe de travail à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale		9
IV. Document de séance présenté par le Bureau du Groupe de travail sur les principaux éléments des propositions énoncées dans l'annexe XI du rapport du Groupe de travail (A/54/47), concernant a) le processus de prise de décisions au Conseil de sécurité, y compris l'exercice du droit de veto (sect. I), b) l'élargissement du Conseil de sécurité (sect. II), et c) l'examen périodique du Conseil de sécurité élargi (sect. III)		



- V. Document de séance révisé présenté par le Bureau du Groupe de travail sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité et la transparence de ses travaux

I. Introduction

1. Dans sa résolution 48/26 du 3 décembre 1993, l'Assemblée générale a décidé de constituer un groupe de travail à composition non limitée pour examiner tous les aspects de la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil (pour le texte intégral de cette résolution, voir annexe I).

2. Le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, a commencé ses travaux en janvier 1994. L'Assemblée générale a prorogé son mandat de ses quarante-huitième à cinquante-cinquième sessions¹. Le Groupe de travail a présenté des rapports sur l'état d'avancement de ses travaux à l'Assemblée générale à toutes ses sessions depuis la quarante-huitième jusqu'à la cinquante-cinquième².

3. Le 23 novembre 1998, l'Assemblée générale a adopté la résolution 53/30 en ce qui concerne l'une des questions inscrites à l'ordre du jour du Groupe de travail, celle intitulée « Majorité requise pour la prise de décisions sur la réforme du Conseil de sécurité » (pour le texte intégral de cette résolution, voir annexe II).

4. Le 8 septembre 2000, les chefs d'État et de gouvernement ont adopté la Déclaration du Millénaire par laquelle ils ont notamment décidé de « redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects » (voir le paragraphe 30 de la résolution 55/2 de l'Assemblée générale).

5. Le 10 septembre 2001, dans sa décision 55/503, l'Assemblée générale a décidé que le Groupe de travail devrait poursuivre ses travaux et lui présenter, avant la fin de sa cinquante-sixième session, un rapport contenant toutes les recommandations convenues. Le présent rapport a été établi et soumis conformément à cette décision.

6. Du 30 octobre au 1er novembre 2001, l'Assemblée générale a examiné la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité (voir A/56/PV.33 à 36).

II. Compte rendu des travaux réalisés par le Groupe de travail au cours de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale

7. Le Groupe de travail a été présidé par le Président de l'Assemblée générale, Han Seung-Soo (République de Corée). Les Ambassadeurs Thorsteinn Ingolfsson (Islande) et Mignonette Patricia Durrant (Jamaïque) en ont assuré la vice-présidence.

8. En l'absence du Président du Groupe de travail, les séances ont été présidées à tour de rôle par les deux Vice-Présidents.

9. Pendant la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, le Groupe de travail a tenu quatre sessions : la première, le 31 janvier 2002; la deuxième, du 11 au 15 mars 2002; la troisième, du 13 au 17 mai 2002; et la quatrième, du 10 au 14 juin 2002. Au total, [XX] séances ont été tenues au cours des quatre sessions, pendant lesquelles des délégations ont présenté par écrit ou oralement des propositions

concernant les questions à l'étude et se sont référées à des propositions ou des exposés de position présentés lors de sessions antérieures du Groupe de travail et figurant en annexe à ses précédents rapports. Le Groupe de travail reste saisi de toutes les propositions. Il a affirmé que les travaux de l'Assemblée générale concernant la réforme du Conseil de sécurité devraient être menés conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée, dans le strict respect des principes de transparence et de participation non limitée.

A. Première session du Groupe de travail

10. À sa première session, le 31 janvier 2002, le Groupe de travail a adopté son programme de travail (voir annexe III).

11. Le Groupe de travail a décidé que, compte tenu des discussions auxquelles il avait procédé au cours des années précédentes, en particulier en 2001, il poursuivrait : a) l'examen des questions relevant du groupe I, qui font l'objet du point 2 (Processus de prise de décisions au Conseil de sécurité, y compris l'exercice du droit de veto), du point 3 (Élargissement du Conseil de sécurité) et du point 4 (Examen périodique du Conseil de sécurité élargi) de son programme de travail; et b) l'examen des questions relevant du groupe II, qui font l'objet du point 1 (Méthodes de travail du Conseil de sécurité et transparence de ses travaux) de son programme de travail.

12. Il a été décidé que les questions relevant du groupe I et du groupe II continueraient à être examinées parallèlement, autrement dit que le Groupe de travail les examinerait de manière équilibrée en leur consacrant le même temps et la même attention.

B. Deuxième session du Groupe de travail

13. À sa deuxième session, tenue du 11 au 15 mars 2002, le Groupe de travail a entamé l'examen des questions relevant du groupe I et du groupe II pour la session en cours de l'Assemblée générale.

14. Pour l'examen des questions relevant du groupe I, le Groupe de travail s'est fondé sur les annexes XIII et XIV de son rapport à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale³.

15. Pour l'examen des questions relevant du groupe II, le Groupe de travail s'est fondé sur l'annexe XVII de son rapport à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale³.

16. Le 13 mars 2002, à l'invitation du Groupe de travail, le Président du Conseil de sécurité, qui était alors l'Ambassadeur Ole Peter Kolby (Norvège), et les Représentants permanents de sept autres membres du Conseil de sécurité (Colombie, France, Irlande, Mexique, République arabe syrienne, Royaume-Uni et Singapour) ont commenté les mesures prises par le Conseil pour donner plus d'ouverture et de transparence à ses procédures.

17. De nombreux membres du Groupe de travail ont déclaré qu'il serait extrêmement intéressant et utile d'organiser d'autres séances de ce type en vue de procéder à des échanges de questions et de vues entre les membres du Conseil de

sécurité et les membres du Groupe de travail. À l'issue de la séance, plusieurs membres du Groupe de travail étaient encore inscrits sur la liste des orateurs et il a donc été décidé de tenir une autre séance avec des représentants du Conseil de sécurité pendant la session de mai 2002.

C. Troisième session du Groupe de travail

18. À sa troisième session, tenue du 13 au 17 mai 2002, le Groupe de travail a poursuivi l'examen des questions relevant du groupe I et du groupe II.

19. Pour l'examen des questions relevant du groupe I, le Groupe de travail s'est fondé sur les documents mentionnés plus haut au paragraphe 14. L'Italie et le Japon ont présenté des propositions par écrit.

20. Pour l'examen des questions relevant du groupe II, le Groupe de travail s'est fondé sur les documents mentionnés plus haut au paragraphe 15. L'Italie et le Japon ont également présenté des propositions par écrit. Par ailleurs, le Groupe de travail a examiné une déclaration de la Grenade concernant les pratiques d'archivage du secrétariat du Conseil de sécurité⁴.

21. Le 14 mai 2002, dans le prolongement de la séance du 13 mars 2002 (voir paragraphe 17 ci-dessus), et à l'invitation du Groupe de travail, le Président du Conseil de sécurité, qui était alors l'Ambassadeur Kishore Mahbubani (Singapour), et deux membres du Conseil de sécurité, les Ambassadeurs Mikhail Wehbe (République arabe syrienne) et Jeremy Greenstock (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), ont participé à la séance pour répondre à d'autres questions posées par des membres du Groupe de travail lors de la séance du 13 mars 2002.

D. Quatrième session du Groupe de travail

22. À sa quatrième session, tenue du 10 au 14 juin 2002, le Groupe de travail a poursuivi l'examen des questions relevant du groupe I et du groupe II.

[À compléter]

III. Recommandations

23. À sa [XX] séance, le [XXX] 2002, le Groupe de travail a terminé ses travaux pour la session en cours de l'Assemblée générale. Il a décidé de recommander que l'examen de ce point de l'ordre du jour se poursuive au cours de la cinquante-septième session de l'Assemblée, sur la base des travaux effectués lors de ses sessions précédentes afin de parvenir plus facilement à un accord général. À cette fin, le Groupe de travail recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions et décisions antérieures pertinentes et ayant examiné le rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et

de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, créé par sa résolution 48/26 du 3 décembre 1993, et ayant à l'esprit la Déclaration du Millénaire adoptée le 8 septembre 2000 par les chefs d'État et de gouvernement⁵ des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle ils ont notamment décidé de redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects :

a) *Prend note* du rapport du Groupe de travail sur les travaux que celui-ci a réalisés pendant sa cinquante-sixième session;

b) *Se félicite* des progrès déjà réalisés en ce qui concerne l'examen des questions en rapport avec les méthodes de travail du Conseil de sécurité étant donné qu'un accord provisoire a pu être obtenu sur un grand nombre de questions, mais, notant que d'importantes divergences de vues demeurent sur d'autres, encourage vivement le Groupe de travail à poursuivre ses efforts lors de sa cinquante-septième session en vue de faire avancer l'examen de tous les aspects de la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité;

c) *Décide* que la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité devraient être examinées au cours de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, et décide également que le Groupe de travail devrait poursuivre ses travaux, compte tenu des résultats obtenus lors de ses quarante-huitième à cinquante-sixième sessions, ainsi que des points de vue exprimés pendant sa cinquante-septième session et lui présenter, avant la fin de sa cinquante-septième session, un rapport contenant toutes les recommandations convenues. »

Notes

¹ Voir décisions 48/498, 49/499, 50/489, 51/476, 52/490, 53/487, 54/488 et 55/503 de l'Assemblée générale.

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 47 (A/48/47)*; *ibid., quarante-neuvième session, Supplément No 47 (A/49/47)*; *ibid., cinquantième session, Supplément No 47 (A/50/47/Rev.1)*; *Ibid., cinquante et unième session, Supplément No 47 (A/51/47 et Corr. 1)*; *ibid., cinquante-deuxième session, Supplément No 47 (A/52/47)*; *ibid., cinquante-troisième session, Supplément No 47 (A/53/47)*; *ibid., cinquante-quatrième session, Supplément No 47 (A/54/47)* et *ibid., cinquante-cinquième session, Supplément No 47 (A/55/47)*.

³ *Ibid., cinquante-cinquième session, Supplément No 47 (A/55/47)*.

⁴ Voir *ibid.*, annexe XXI.

⁵ Résolution 55/2.

Annexe I

Résolution 48/26 de l'Assemblée générale en date du 3 décembre 1993

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/62 du 11 décembre 1992,

Notant avec intérêt le rapport du Secrétaire général, qui contient les observations d'un certain nombre d'États Membres sur le point de l'ordre du jour intitulé « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres »,

Rappelant également les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, en particulier l'Article 23,

Rappelant en outre que ses membres confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaissent qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité, le Conseil de sécurité agit en leur nom,

Constatant qu'il y a lieu de réexaminer la question du nombre des membres du Conseil de sécurité et les questions connexes à la lumière de l'augmentation considérable du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies, particulièrement des pays en développement, ainsi que de l'évolution des relations internationales,

Considérant qu'il importe de continuer à renforcer l'efficacité du Conseil de sécurité,

Réaffirmant le principe de l'égalité souveraine de tous les Membres de l'Organisation,

Agissant conformément aux buts et principes de la Charte,

Consciente qu'il importe de parvenir à un accord général,

1. *Décide* de constituer un Groupe de travail à composition non limitée pour examiner tous les aspects de la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité;
2. *Prie* le Groupe de travail à composition non limitée de lui présenter avant la fin de sa quarante-huitième session un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux;
3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session une question intitulée « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes ».

Annexe II

Résolution 53/30 de l'Assemblée générale en date du 23 novembre 1998

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit le Chapitre XVIII de la Charte des Nations Unies et le fait qu'il importe de parvenir à un accord général, comme elle l'a souligné dans sa résolution 48/26 du 3 décembre 1993, se détermine à n'adopter aucune résolution ou décision sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes, sans le vote affirmatif des deux tiers au moins des membres de l'Assemblée générale.

Annexe III

Programme de travail du Groupe de travail à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale*

1. Méthodes de travail du Conseil de sécurité et transparence de ses travaux.
2. Processus de prise de décisions au Conseil de sécurité, y compris l'exercice du droit de veto.
3. Élargissement du Conseil de sécurité :
 - a) Nombre total de membres du Conseil de sécurité élargi;
 - b) Augmentation du nombre des membres permanents (y compris les questions de l'élargissement du droit de veto aux nouveaux membres permanents et de la représentation régionale permanente);
 - c) Augmentation du nombre des membres non permanents (y compris la possibilité de n'augmenter dans un premier temps que le nombre des membres non permanents).
4. Examen périodique du Conseil de sécurité élargi.
5. Questions diverses.
6. Rapport du Groupe de travail à composition non limitée à l'Assemblée générale.

* Précédemment paru sous la cote A/AC.247/2002/CRP.1.